



**Service de la santé
publique**

Bâtiment administratif
de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

Concept de Premier répondant (ci-après « First responder »)

du Canton de Vaud

Le concept développé ci-après a été élaboré par le Service de la santé publique avec les partenaires concernés (Fondation First Responders, Fondation Urgences Santé)

Table des matières

1. Introduction	3
2. First Responder	4
3. Fondation First Responders	4
4. Mise en place du concept dans le canton de Vaud	5
5. Obligations, inscription et couverture des first responders	5
6. Moyens de transport	5
7. Secret professionnel	5
8. Suivi post-intervention et soutien psychologique	6
9. Démission	6
10. Exclusion	6
11. Partenaires	6

1. Introduction

Une des principales causes de mortalité en Suisse est l'arrêt cardio-respiratoire, communément appelé « mort subite ». Il est défini par une interruption brutale de la circulation sanguine et de la respiration.

L'étiologie cardiaque sur territoire suisse nous indique que l'incidence de l'arrêt cardiaque s'élève à environ 0,7 à 1,0 pour mille habitants (0,7-1,0 ‰), ce qui correspond à un arrêt cardiaque toutes les 70-90 minutes, ou environ 6'000 à 8'000 arrêts cardiaques par an, dont près de 450 événements annuels pour le Canton de Vaud.

Plus de 80% de ces patients présentent un trouble du rythme initial de type fibrillation ventriculaire, entraînant l'arrêt cardiaque. S'il est pris en charge rapidement, notamment par la mise en œuvre immédiate des gestes de réanimation, les chances de survie sont considérablement augmentées avec un excellent pronostic neurologique.

La chaîne de survie comporte plusieurs maillons :

1. la reconnaissance rapide de l'arrêt cardiaque et l'alerte des secours ;
2. le début rapide du massage cardiaque (« *Basic Life Support – BLS* ») ;
3. la défibrillation précoce (« *Automated External Defibrillator – AED* ») ;
4. les soins professionnels avancés (« *Advanced Cardiac Life Support – ACLS* »).

Figure 1. Concept de la chaîne de survie selon l'*American Heart Association (AHA)* et l'*International Liaison Committee on Resuscitation (ILCOR)*



Près de 70% des arrêts cardio-respiratoires ont lieu à domicile, et lorsqu'aucun geste de base n'est entrepris avant l'arrivée des secours, le taux de survie diminue d'environ 10% chaque minute. Or, le délai de réponse d'une ambulance est souvent supérieur à 10 minutes et ce, malgré toutes les dispositions mises en place. C'est la raison pour laquelle, selon les études, le taux de survie actuellement en Suisse, s'élève à 3-5% pour l'ensemble et tous les types d'arrêt cardio-respiratoire. Toutefois des améliorations notables sont possibles, puisque, si l'on compare les taux de survie des victimes d'un arrêt cardio-respiratoire sur la seule arythmie de type « fibrillation ventriculaire » (80% des cas comme mentionné plus haut), le taux de survie pourrait progresser pour atteindre une valeur proche de celle du Tessin, qui représente la référence européenne avec un taux de 57%.

Le taux de survie exceptionnel au Tessin s'explique par la réduction significative du délai de prise en charge du patient grâce à la mise en place d'un concept de « First Responders », initié par la « Fondazione Ticino Cuore ». Dans les faits, le canton a équipé la Centrale d'appels sanitaires urgents – 144 d'une application informatique (« First Responders Tessin») permettant d'alermer des first responders et de localiser les 950 défibrillateurs annoncés sur le territoire tessinois et répertoriés dans l'application. Plus de 3'000 bénévoles, formés aux gestes de base de la réanimation cardio-pulmonaire (BLS), se sont inscrits et sont actifs en qualité de first responder.

Ainsi, lors d'une alarme pour un arrêt cardio-respiratoire (suspecté ou avéré), le personnel de la Centrale d'appels sanitaires urgents peut engager, en plus des secours professionnels, un first responder disponible à proximité de l'incident cardiaque, tout en localisant le défibrillateur le plus proche.

Des études internationales démontrent que seuls deux gestes peuvent être reconnus comme efficaces pour sauver des vies, à savoir le massage cardiaque et la défibrillation. Ces gestes dépendent toutefois

de mesures préalables permettant d'être alerté, d'être formé et d'avoir accès aux ressources humaines (first responder) et techniques (défibrillateurs) pour une prise en charge rapide et efficace.

Sur mandat du Département de la santé et de l'action sociale du Canton de Vaud (DSAS) et en collaboration avec la Centrale d'appels sanitaires urgents vaudoise, la Fondation First Responders peut désormais proposer une réponse adaptée aux victimes d'un arrêt cardio-respiratoire, notamment par les mesures suivantes :

- identification du lieu où l'incident cardiaque survient ;
- engagement immédiat de secouristes professionnels et non professionnels ;
- accès rapide et facilité à un défibrillateur ;
- promotion du programme auprès de la population et des entreprises (densification du réseau de secouristes) ;
- formation anticipée et à grande échelle de secouristes à la réanimation et à la défibrillation ;
- création d'un programme d'amélioration continue de la qualité.

2. First Responder

Le secouriste visé par le projet est qualifié de « *First Responder* ». Ce terme désigne toute personne bénévole formée aux gestes de réanimation et de défibrillation qui accepte d'intervenir sur un événement cardiaque. Le first responder a ainsi pour mission principale de renforcer les maillons 2 et 3 de la chaîne de survie.

Le first responder est alerté par la Centrale d'appels sanitaires urgents, via l'application pour smartphone « *First Responders Vaud* », ceci parallèlement aux services préhospitaliers (ambulances, SMUR, REGA, etc.). L'application lui permet de concrétiser son engagement par une confirmation.

Le first responder est alerté par la Centrale d'appels sanitaires urgents uniquement sur le mot-clé « arrêt cardiaque ». On ne peut exiger de lui des mesures plus avancées que les gestes de réanimation acquis dans un cours de réanimation cardio-pulmonaire et défibrillation précoce (BLS-AED). Il ne remplace en aucun cas l'engagement des services préhospitaliers et son engagement cesse dès l'arrivée des secours professionnels. Par ailleurs, le first responder n'a aucune légitimité médicale. Il n'exécute aucun acte médical délégué et ne peut ni prescrire, ni administrer un médicament. Pour être intégré dans le programme, le first responder doit répondre aux obligations du point 6.

Le first responder est alerté par le biais de son smartphone, pour autant qu'il ait sélectionné la région concernée lors de son inscription. Il peut alors accepter ou refuser l'intervention. S'il l'accepte et qu'il se trouve plus près du patient que l'ambulance, il reçoit les informations complémentaires utiles et précises (adresse, identité de la victime, accès à un défibrillateur, etc.). Il peut alors se rendre sur place et commencer le massage cardiaque.

3. Fondation First Responders

La Fondation First Responders (anciennement Fondation Fribourg Cœur) est une fondation d'utilité publique créée en 2012. Elle a pour but de favoriser la diminution de la mortalité des personnes victimes d'un arrêt cardio-respiratoire par la mise en place d'une application informatique pouvant coordonner un réseau de first responders sur le territoire vaudois, à l'instar de la Fondazione Ticino Cuore pour le Tessin.

Les principales sources de financement reposent sur les subventions publiques et le soutien privé (LoRo, mécénat, dons, etc.).

Fort de son expérience fribourgeoise, la Fondation a intégré en 2018 les cantons du Jura et de Vaud dans le concept « First Responders ». L'objectif à court terme est de permettre au dispositif d'évoluer vers une version romande, puis nationale, qui permettra à tout first responder, grâce à l'application, de s'inscrire dans chaque région du pays en fonction de sa mobilité.

Afin de remercier les intervenants qui se sont engagés auprès des victimes et de partager leurs témoignages, la Fondation organise, entre autres, la manifestation des « Chevaliers du cœur ».

4. Mise en place du concept dans le canton de Vaud

Les objectifs spécifiques du concept pour le canton de Vaud se décrivent comme suit :

- encourager la formation des first responders aux gestes de réanimation (massage et défibrillation) ;
- assurer le « refresh » de la formation de réanimation aux gestes de réanimation pour les agents de la police cantonale vaudoise ;
- promouvoir le concept de first responder auprès de la population, des autorités et des entreprises vaudoises (développement du réseau de first responders) ;
- mettre en place le recensement et l'accès aux défibrillateurs ;
- mettre à disposition l'application informatique pour smartphone permettant d'alerter des first responders en cas d'arrêts cardiaques et de communiquer la localisation des défibrillateurs se trouvant à proximité ;
- assurer l'amélioration continue de la qualité du concept de first responder ;
- développer des indicateurs d'activité et de résultats afin de produire des statistiques.

L'application informatique proposée afin d'alerter les first responders est actuellement mise à disposition des Centrales d'appels sanitaires urgents de plusieurs cantons dont Bâle, Berne, Fribourg, Soleure, Tessin et le Valais.

5. Obligations, inscription et couverture des first responders

Pour pouvoir adhérer au réseau de first responders, les critères minimaux sont :

1. avoir 18 ans révolus ;
2. posséder un smartphone ;
3. avoir suivi une formation « BLS-AED », reconnue par le Swiss Resuscitation Council (SRC) et renouveler la validation de sa formation tous les deux ans (refresh) ;
4. signer la « Charte des First Responder du canton de Vaud » fixant le cadre d'engagement.

Les personnes intéressées à s'engager comme first responder s'inscrivent au moyen d'un formulaire disponible en ligne. La Fondation First Responders confirme l'inscription après avoir vérifié la validité des critères d'admission.

Par ailleurs, les personnes officiant strictement dans le cadre de first responder bénéficient d'une couverture pour la responsabilité civile dans le cadre de l'intervention uniquement.

Les first responders œuvrent à titre bénévole.

6. Moyens de transport

Pour se rendre sur le lieu d'intervention, le first responder qui utilise son véhicule privé le fait sous sa propre responsabilité. Aucune dérogation aux règles de circulation en vigueur ne saurait être tolérée. Le non-respect de la loi sur la circulation routière dans le cadre d'une intervention peut amener à l'exclusion immédiate du first responder.

7. Secret professionnel

Le first responder engagé par la Centrale d'appels sanitaires urgents est considéré comme un auxiliaire et est soumis au secret professionnel, conformément à l'article 80 de la loi sur la santé publique du canton de Vaud. Il doit observer une stricte discrétion sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance durant l'intervention. Il reste soumis au secret professionnel, même après la cessation de son activité.

8. Suivi post-intervention et soutien psychologique

Après chaque intervention, le first responder reçoit un formulaire de suivi à compléter via l'application. Les informations sont intégrées au registre cantonal des arrêts cardiaques pour des besoins statistiques. Elles permettent également de déceler les difficultés de mission et ainsi d'améliorer la qualité du projet.

La Fondation First Responders contacte chaque first responder après son intervention, qu'il ait ou non indiqué avoir rencontré une difficulté durant sa mission. Un suivi d'intervention verbal permet de débriefer et mettre en exergue d'éventuelles améliorations à apporter au dispositif.

En cas de besoin, et pour autant que la détresse psychologique soit en lien direct avec l'activité, le first responder peut être orienté par la Fondation First Responders vers une structure spécialisée, mandatée par le canton de Vaud. Le cas échéant, il contacte le numéro 026 475 10 20 où il sera informé des démarches effectives.

9. Démission

Le first responder peut en tout temps cesser ou suspendre son engagement. Il peut se désinscrire directement dans l'application ou supprimer provisoirement/définitivement l'application.

10. Exclusion

La Fondation First Responders se réserve le droit d'exclure un first responder dont le comportement ne respecte pas la Charte. Si un acte répréhensible est accompli par un first responder dans le cadre de son engagement, celui-ci est dénoncé à l'autorité compétente.

11. Partenaires

La stratégie opérationnelle du présent concept repose sur tous les partenaires amenés à intervenir en situation préhospitalière, notamment la Centrale d'appels sanitaires urgents ainsi que les partenaires feux bleus (polices cantonales, communales et intercommunales et les services d'ambulances).

Concept adopté à Lausanne, le 23 août 2018

Références

1. European Resuscitation Council Guidelines for Resuscitation 2015 ; K. G. Monsieurs et al. On behalf of the ERC Guidelines 2015 Writing Group Resuscitation 95 (2015) : 1-80.
Actualisation des recommandations sous la direction de l'European Resuscitation Council (ERC)
2. American Heart Association Guidelines Update for Cardiopulmonary Resuscitation and Emergency Cardiovascular Care; R WNeumar et al. Circulation. 2015 ; 132 (suppl 2) : S315-S367.
Actualisation des recommandations sous la direction de American Heart Association (AHA)
3. Mobile-Phone Dispatch of Laypersons for CPR in Out-of-Hospital Cardiac Arrest; M Ringh et al. N Engl J Med 372; 24: 2316-25.
Cet article démontre l'efficacité d'une intervention de santé publique comprenant l'implémentation d'une application de géolocalisation par téléphone portable.
4. Réanimation préhospitalière : retour à l'école ! ; R Mauri, C Benvenuti, R Cianella, A Engeler. Bulletin des médecins suisse ; 2010 ; 91:37.
Cet article décrit une intervention de santé publique réalisée dans le canton du Tessin visant à former les écoliers durant la dernière année de scolarité obligatoire à la réanimation cardiopulmonaire de base.
5. La réanimation par des secouristes volontaires ; P Siebenpfund, G Kaufmann, R Burkart, W Ummerhofer. Bulletin des médecins suisses ; 2015 ; 96(33) : 1124-1126.
Cet article décrit certains exemples dont celui du canton du Tessin qui, de par sa Fondazione Ticino Cuore, a mis en place plusieurs mesures de santé publique (éducation, formation, organisation, installation de défibrillateurs, registre).
6. Points saillants des lignes directrices en matière de RCR et de SUC de l'AHA ; Édition de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada ; 2015 ; 6.
Cet article décrit les programmes communautaires d'accès aux défibrillateurs automatiques à l'intention des secouristes non professionnels.
7. Concept des premiers répondants (« First Responders ») du canton de Fribourg ; État de Fribourg, Direction de la santé et des affaires sociales DSAS ; 2016.